

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DES DEMANDERESSES À L'ASSOCIATION DES
CONSOUMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ (« ACIG »)

- 1. Références :** i) Pièce C-ACIG-0045, page 6, lignes 4 à 7
ii) Pièce B-0028

- i) « *En effet, et à la lecture de l'étude il semble bien que la firme Aviseo estime que les politiques publiques et environnementales vont impacter le niveau de la demande en gaz et donc le niveau de rémunération des distributeurs. L'ACIG est d'avis que cette hypothèse de travail est erronée.* » (Nous soulignons)

Demandes :

- 1.1** Veuillez reproduire le ou les passages pertinents du Rapport d'Aviseo (référence ii) permettant à l'ACIG de soutenir qu'Aviseo avance que le niveau de la demande en gaz naturel affectera la rémunération des distributeurs (référence i).

- 2. Références :** i) Pièce C-ACIG-0045, page 12, lignes 4 à 20
ii) ArcelorMittal, « [Hydrogen-based steelmaking to begin in Hamburg](#) »
iii) ArcelorMittal, « [Hamburg H2](#) »
iv) ArcelorMittal, « [ArcelorMittal Europe produira de l'acier vert à partir de 2020](#) »
v) Rio Tinto, « Rio Tinto and Sumitomo to assess hydrogen pilot plant at Gladstone's Yarwun alumina refinery »
vi) Le Devoir, « [ArcelorMittal se tourne vers l'hydrogène](#) »

- i) « Quant à la demande en gaz naturel des industriels, l'ACIG soumet que celle-ci devrait rester stable pour plusieurs années car il n'y a pas de solutions alternatives pour les besoins énergétiques des industriels. Rappelons, à ce titre, que les clients industriels représentent 50% des volumes totaux de gaz distribués.

Pour un industriel, l'électrification quand elle est possible, nécessiterait des investissements importants en termes d'ingénierie, d'infrastructures et de procédés de production. Ces types d'investissements, quand ils sont financièrement rentables, peuvent prendre des années avant de se matérialiser.

Pour ce qui est de la demande en gaz des industriels, là aussi, l'ACIG est d'avis que la demande va se maintenir et que la présence d'une part importante d'industriels dans la franchise d'Énergir va limiter les risques pour cette dernière.

La demande en gaz des industriels devrait se maintenir au regard du fait que :

- Le gaz représente une alternative intéressante au charbon et au pétrole,
- L'absence de substituts viables au gaz naturel fait que ce dernier n'est pas remplaçable dans l'immédiat, notamment dans l'industrie lourde qui l'utilise pour des procédés de production spécifiques et pour lesquels il n'y a pas de substituts, à l'instar de la sidérurgie ou dans la chimie.» (Nous soulignons)

- ii) « ArcelorMittal is developing a new, innovation project at our Hamburg site in Germany aimed at the first industrial scale production and use of Direct Reduced Iron (DRI) made with 100% hydrogen as the reductant, with an annual production of 100,000 tonnes of steel. [...] ArcelorMittal Hamburg already produces steel using DRI technology. During the process, iron oxide pellets are reduced to metallic iron, the raw material for high quality steel, by extracting oxygen using natural gas.» (Nous soulignons)
- iii) « The process of reducing iron ore with hydrogen will first be tested using grey hydrogen generated from the capture of waste gases at the steel plant which then goes through a process called pressure swing absorption. We intend the plant to become operational before the end of 2025, initially producing an annual volume of 100,000 tonnes of DRI. » (Nous soulignons)
- iv) « A ArcelorMittal Dunkerque (France), une étude a été lancée pour la construction d'une usine DRI à grande échelle, combinée à une aciérie électrique. Au départ, l'installation de DRI utiliserait du gaz naturel, mais l'expérience sans égale d'ArcelorMittal dans la production de DRI, combinée aux résultats du projet DRI-hydrogène à Hambourg, permettront à cette installation d'être entièrement « prête pour l'hydrogène ».» (Nous soulignons)
- v) « The Sumitomo partnership complements a recently announced feasibility study into using hydrogen to replace natural gas in the alumina refining process at Yarwun and provides the potential for larger-scale implementation if the studies are successful. » (Nous soulignons)
- vi) « Le géant de l'acier ArcelorMittal veut délaissé le gaz naturel à son aciérie de Contrecoeur au profit de l'hydrogène vert. »

Demandes :

- 2.1.** Veuillez concilier la position de l'ACIG en référence i) et les projets de ses membres à l'horizon 2025 aux références ii) à vi).

- 3. Références :** i) Pièce C-ACIG-0045, page 14, lignes 12 à 15
ii) Pièce A-0014, article 6
iii) Pièce B-0029, page 36, lignes 1 à 5

i) « *L'ACIG soumet que bien que les politiques de réduction des gaz à effet de serre soient maintenant centrales dans la planification stratégique des divers paliers gouvernementaux, il n'est nulle part fait mention de bannissement du gaz naturel dans les nouveaux bâtiments ou les bâtiments actuels d'ici 2030.* » (Nous soulignons)

ii) « *6. À compter du 31 décembre 2023, il est interdit, dans un bâtiment résidentiel existant, d'installer ou de faire installer une chaudière, un générateur d'air chaud ou un chauffe-eau fonctionnant en tout ou en partie au mazout.*

Il est également interdit, dans un bâtiment résidentiel existant et à compter de cette même date, d'installer ou de faire installer une chaudière, un générateur d'air chaud ou un chauffe-eau fonctionnant en tout ou en partie au moyen d'un combustible fossile si cet appareil a pour but de remplacer un appareil fonctionnant en tout ou en partie au mazout.» (Énergir souligne)

iii) *Des changements aux exigences techniques des certifications pourraient non seulement inciter les écoquartiers à délaisser complètement le gaz naturel, mais aussi inciter les promoteurs immobiliers à ne plus installer de systèmes de chauffage au gaz naturel. Depuis le 1er janvier 2021, le gaz naturel n'est plus une source d'énergie principale reconnue pour le volet maison de la certification Novoclimat.* (Nous soulignons)

Demandes :

3.1. À la référence i), l'ACIG prétend qu'il « n'est nulle part fait mention de bannissement du gaz naturel dans les nouveaux bâtiments ou les bâtiments actuels d'ici 2030 » dans les politiques gouvernementales. En référence ii), le Gouvernement du Québec interdit le remplacement d'équipement au mazout par un autre fonctionnant au moyen d'un combustible fossile. En référence iii), Aviseo indique que le gaz naturel n'est plus admissible au programme Novoclimat. Veuillez concilier la position de l'ACIG en référence i) et les dispositions du règlement en référence ii) et celles du programme Novoclimat en référence iii).

3.2. Veuillez confirmer que le gaz naturel est un « combustible fossile ».

- 4. Références :** i) Pièce C-ACIG-0045, page 19, lignes 7 à 10
ii) Loi sur la régie de l'énergie, RLRQ c R-6.01, article 73.

- i) « Néanmoins, l'ACIG est d'avis qu'une augmentation du taux de rendement pourrait envoyer un signal contradictoire aux distributeurs. En effet, et sans vouloir prêter une mauvaise intention aux distributeurs, une augmentation du taux de rendement pourrait les inciter à investir plus dans des actifs de distribution pour augmenter leurs rémunérations. » (Nous soulignons)
- ii) L'article 73 de la Loi sur la Régie de l'Énergie prévoit, entre autres choses, que les distributeurs doivent obtenir l'autorisation de la Régie pour acquérir, construire des immeubles ou des actifs destinés à la distribution et étendre, modifier ou changer l'utilisation de leur réseau de distribution.

Demandes :

- 4.1.** Veuillez concilier la position de l'ACIG en référence i) et le fait que les distributeurs doivent obtenir l'autorisation de la Régie pour investir (référence ii).

- 5. Références :** i) Pièce C-ACIG-0045, page 13, lignes 27 à 30
ii) Pièce C-ACIG-0045, page 26, lignes 27 à 30.

- i) « De ce qui précède, nous constatons que la demande en gaz semble se maintenir minimalement pour les cinq prochaines années, voire plus. Ce faisant, l'ACIG ne souscrit pas au risque lié à la baisse du niveau de la demande en gaz pour les prochaines années. » (Nous soulignons)
- ii) « L'intégration des gaz issus de sources renouvelables est, de l'avis de l'ACIG, une voie à privilégier pour mitiger le risque d'affaires des distributeurs, notamment pour palier à un risque de baisse de volumes et ses impacts sur la compétitivité des tarifs de gaz naturel et la récupération du capital investi dans les infrastructures de distribution. » (Nous soulignons)

Demandes :

- 5.1.** Veuillez concilier les références i) et ii) concernant le risque de baisse du niveau de la demande.
- 5.2.** Veuillez préciser comment est-ce que l'intégration de gaz issus de sources renouvelables peut palier à une réduction de la demande, comme suggéré en référence ii).